

Plan Climat-Air- Énergie Territorial Déclaration Environnementale

Communauté de Communes
Estuaire et Sillon



Référence projet : **Déclaration environnementale**
Titre du rapport: Plan Climat-Air-Énergie Territorial
Déclaration Environnementale
Client: Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire
44260 SAVENAY
<https://www.estuaire-sillon.fr>
Contact client: Emmanuelle Baholet
06 73 51 35 90
Date du document: 11/01/2020
Rapport N°. : 70042-RN002 - 00
Projet N°. : 70042



Références de la proposition: Appel d'offre AUXILIA / AKAJOULE / ATMOTERRA

Résumé : *Le présent document constitue la déclaration environnementale réalisée suite à l'élaboration et la validation du PCAET de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon. Cette déclaration a été réalisée conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement.*

Préparé par:
Virginie DUVAL
Manon GELLÉ

Approuvé par:

Distibution publique

Mots clés : Déclaration
environnementale, PCAET, Plan, Climat,
Air, Energie, Evaluation, Environnement,
Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation,
Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2021, Plan Climat-Air-Énergie Territorial
Déclaration Environnementale , Document préparé pour la Communauté de Communes Estuaire et
Sillon, 11/01/2020, Ref. 70042-RN002 - 00

Révisions

Version	Révision	Visa
00	Envoi du document	MG

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	2
2	PREAMBULE	2
3	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES	3
3.1	Prise en compte du rapport environnemental	3
3.2	Prise en compte des avis réglementaires.....	5
3.2.1	Avis de la MRAe.....	5
3.2.2	Avis du Préfet.....	6
3.2.3	Avis de la Région	6
3.3	Prise en compte de la consultation publique	6
3.3.1	Déroulé	6
3.3.2	Réponses et commentaires	7
4	MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES	8
5	INDICATEURS PERMETTANT D’EVALUER L’INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC	9

Liste des figures

Figure 1	: Communes de la CCES	2
Figure 2	: Extrait du tableau des mesures ERC.....	5
Figure 3	: Axes et objectifs stratégiques du PCAET d'Estuaire & Sillon	9

1 CONTEXTE

Le présent document constitue la déclaration environnementale qui, conformément à l'article L.122-9 du code de l'environnement, est mise à disposition du public et de l'Autorité environnementale.

Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés dans le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures et indicateurs destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

2 PREAMBULE

En application de la loi sur la Transition Energétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de favoriser la production d'énergie renouvelable et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Un Plan Climat-Air-Énergie Territorial est un projet local de développement durable ayant pour objectif de définir une stratégie environnementale, climatique et énergétique à horizon 2030 et 2050, déclinée en un programme d'actions concrètes. Ce plan est appliqué durant 6 ans, au bout desquels il est mis à jour. Une évaluation est effectuée à mi-parcours, soit au bout de 3 ans.

Le PCAET est porté par la Communauté de Communes Estuaire & Sillon, située dans le département Loire-Atlantique (44) dans la partie ouest de la région Pays de la Loire. Elle se situe entre les 2 pôles urbains que sont Nantes (à l'est) et Saint-Nazaire (à l'ouest).

Le territoire se compose de 11 communes et comptait environ 38 500 habitants en 2017.



Figure 1 : Communes de la CCES

La Communauté de Communes s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 1^{er} février 2018, il a été adopté en Conseil Communautaire le 17 décembre 2020.

3 PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS REALISEES

De nombreux temps d'échange et de concertation ont été réalisés sur le territoire durant l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, afin de faire participer un maximum d'acteurs variés.

Suite à ces étapes et à la finalisation des documents, le projet de PCAET a fait l'objet de plusieurs phases de consultations règlementaires par :

- L'Autorité environnementale (3 mois) : l'avis a été transmis le 24 août 2020,
- Le Préfet de la région Pays de la Loire (2 mois) : l'avis a été rendu le 12 mai 2020,
- Le Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire (2 mois) : l'avis a été reçu le 22 juillet 2020,
- Et la consultation publique (30 jours) : elle s'est déroulée du lundi 26 octobre au mardi 24 novembre 2020.

Les réponses complètes et détaillées sont précisées dans la note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET (Juillet 2020) et dans le bilan de la consultation publique.

3.1 Prise en compte du rapport environnemental

L'Évaluation Environnementale Stratégique requise pour le PCAET dans l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 a pour objectif :

- D'aider à l'élaboration du PCAET en évaluant et intégrant les enjeux environnementaux tout au long de la démarche,
- D'évaluer les effets et incidences attendus des actions sur l'environnement et proposer des alternatives ou des mesures limitant les impacts négatifs,
- De contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation,
- D'éclairer l'autorité sur le contenu, l'élaboration du PCAET et les choix qui ont été faits.

Cette évaluation doit permettre d'intégrer les enjeux environnementaux et d'accompagner la collectivité tout au long de la démarche d'élaboration et d'adoption du PCAET, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer que le projet représente le meilleur compromis entre les objectifs visés et les effets identifiés. Elle s'applique au PCAET dans son ensemble, mais les projets concrets de travaux ou d'aménagement évoqués font eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences lors de leurs mise en œuvre.

La démarche d'évaluation environnementale du PCAET d'Estuaire & Sillon s'est déroulée de manière itérative, avec des nombreux échanges et participations à des ateliers durant la construction de la stratégie et des actions.

Dans un premier temps, des enjeux environnementaux et des éléments importants à prendre en compte ont été présentés au territoire lors de la proposition des premières idées d'objectifs, d'orientations et d'actions. Cela a permis d'indiquer les thématiques essentielles à traiter dans un PCAET et d'anticiper les effets négatifs de certaines actions, en proposant des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) en amont.

Dans un second temps, les actions ont été formalisées et des fiches détaillées rédigées. L'analyse des incidences a alors été réalisée de manière plus précise et concrète pour chaque action. Elle s'est basée sur les enjeux étudiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, que sont le milieu physique (sol, eau, climat, air), le milieu naturel (habitats et espèces), les activités humaines (emploi, énergies

renouvelables, santé, aménagement et patrimoine bâti), les risques et nuisances, les déplacements, les déchets et l'assainissement, ainsi que les paysages.

Une analyse multi-critères semi-quantifiée a été élaborée pour analyser les incidences du PCAET, sous la forme d'une grille présentant les enjeux de l'EIE et les différentes actions. La nature et l'intensité de l'incidence ont été représentées suivant le code suivant :

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
0/-	Dégradation potentielle de l'enjeu environnemental mais mesures et éléments à prendre en compte intégrés dans la fiche action
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
?	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (utilisé principalement pour la version de travail)

L'analyse complète est détaillée dans le rapport d'évaluation environnementale du PCAET.

Le PCAET présente un impact globalement positif sur l'environnement, l'analyse des incidences n'identifiant aucun effet négatif significatif.

De nombreuses incidences positives sont attendues sur les thématiques de la qualité de l'air et du climat, avec des actions permettant une atténuation des émissions de gaz à effet de serre (déplacement, développement des EnR, activités humaines, ...) et une amélioration de la qualité de l'air, conformément aux objectifs du PCAET et aux leviers d'action du territoire mis en lumière à l'issue du diagnostic.

La stratégie et les actions auront également un effet positif sur la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

En parallèle, de nombreux co-bénéfices sur les autres thématiques apparaissent : activités humaines, santé, déplacements (et bruit, en lien), milieux naturels... Ils sont notamment liés aux actions tournées vers l'agriculture, la mobilité (piétonisation des centres-bourgs, développement du vélo...), l'alimentation (élaboration d'un projet alimentaire territorial...), la biodiversité (Restauration de milieux naturels...), car de nombreux enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques sont liés entre eux.

Les incidences potentiellement négatives sont en grande majorité en lien avec les énergies renouvelables : développement du GNV (risque technologique), de la méthanisation (impact sur la qualité des eaux), l'éolien (incidences sur le paysage et les continuités) et le photovoltaïque (impact sur le patrimoine architectural, notamment visuel). L'exploitation de la ressource bocagère dans la filière bois-énergie pourrait également avoir un effet négatif sur la qualité de l'air et les milieux naturels, selon les résultats de l'étude d'opportunité.

La collectivité a néanmoins intégré les enjeux environnementaux au sein des fiches action concernées et visera à réduire les incidences potentielles négatives des projets sur l'environnement.

En parallèle de cette analyse, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été proposées pour les actions entraînant potentiellement des effets négatifs, et la collectivité a choisi de les intégrer, ou non, dans les fiches action. Si la mesure n'a pas été intégrée, une justification a été apportée par la collectivité. Certaines mesures d'accompagnement ont également été proposées, dans l'objectif de renforcer les incidences positives du PCAET.

L'application des mesures ERC permet ainsi de maîtriser les risques et de limiter les effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du PCAET. Un tableau présent dans le rapport de l'EES présente de manière détaillée les mesures ERC proposées ainsi que la réponse apportée (cf. extrait ci-dessous).

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires de la collectivité
		<p>séquestration carbone, la biodiversité et les services écosystémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser systématiquement des études Air et santé lors des aménagements urbains Imposer et vérifier que la séquence ERC a été implémentée pour chaque projet en lien avec la qualité de l'air pour les développements immobiliers. 	
Objectif 3.2 : Proposer de nouveaux services sur le territoire pour inciter chacun à laisser sa voiture au garage			
3.2.1 Sensibiliser à l'intérêt de l'usage de véhicules GNV et réfléchir à l'installation d'une station GNV	05/11/19 05/12/19	<ul style="list-style-type: none"> (E) : éviter la consommation d'espaces liée à l'installation de la station (privilégier foncier déjà artificialisé) (R) : Anticiper l'augmentation du trafic dans la zone étudiée afin de limiter les nuisances liées 	👍
3.2.2 Mettre en place des actions de sensibilisation à la mobilité durable		<i>Pas de remarques particulières en lien avec l'EES</i>	
3.2.3 Soutenir le développement du covoiturage, transformer les aires de covoiturage en points d'intermodalité et déployer des points stop	05/12/19	<ul style="list-style-type: none"> (E) : aménager des aires ou points stop sur des aires déjà artificialisées. 	👍
3.2.4 Développer l'offre de service vélo		<i>Pas de remarques particulières en lien avec l'EES</i>	
Objectif 3.3 : Être une collectivité à la mobilité exemplaire			
3.3.1 Mettre en place le travail à distance		<i>Pas de remarques particulières en lien avec l'EES</i>	
3.3.2 Réduire les émissions des véhicules de la collectivité notamment en étudiant la conversion d'une partie de la flotte à l'hydrogène, au GNV et à l'électricité	05/11/19	<ul style="list-style-type: none"> (E) : Vigilance : éviter la consommation d'espaces liée à l'installation de stations / bornes de recharge (privilégier foncier déjà artificialisé) (E) : Il sera également étudié les coûts, bénéfices et impacts des différents carburants (approche bilan carbone, émissions et/ ou ACV) afin de privilégier les véhicules sans émission de polluants atmosphériques. 	👍 <i>« Il sera également étudié les coûts, bénéfices et impacts des différents carburants (approche bilan carbone, émissions et/ ou ACV) afin de privilégier les véhicules les moins polluants. »</i>

Figure 2 : Extrait du tableau des mesures ERC

D'une manière générale, l'environnement a bien été pris en compte lors de l'élaboration des documents et la grande majorité des mesures ERC ont été retenues et intégrées dans les fiches action, témoignant de la volonté du territoire de maximiser les bénéfices du PCAET en tenant compte de l'évaluation environnementale.

3.2 Prise en compte des avis règlementaires

3.2.1 Avis de la MRAe

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique a été soumis pour avis à la MRAe, avis qui a été rendu dans le délai règlementaire de 3 mois.

L'avis identifie les points positifs du PCAET et met également en évidence plusieurs aspects qui seraient à améliorer, en particulier sur les ambitions des objectifs stratégiques et des scénarii retenus. Le détail est présenté dans la « note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET ».

A titre d'exemple, voici quelques éléments formulés dans l'avis, concernant le fond ou la forme du rapport :

- Accentuer la description des spécificités locales et la présentation des enjeux dans l'EIE,
- Expliciter les évolutions entre les mesures ERC formulées et les formulations présentes dans les fiches action,
- Justifier le choix de la collectivité de retenir un scénario intermédiaire dans sa stratégie,
- Etre plus conclusif dans l'analyse des incidences Natura 2000.

Chaque élément mis en évidence par la MRAe a été retranscrit dans un tableau et une réponse a été apportée pour chacun d'eux par la collectivité et les bureaux d'études qui l'accompagnent. Ces éléments, en fonction de leur pertinence, leur faisabilité ou la volonté de la collectivité, ont ensuite été intégrés au PCAET. Les documents du PCAET et l'évaluation environnementale ont donc été complétés et modifiés afin de tenir compte de cet avis et d'aboutir à un projet le plus vertueux possible.

3.2.2 Avis du Préfet

Le préfet de la Région Pays de la Loire rappelle brièvement les enjeux d'un PCAET et les enjeux présents sur le territoire d'Estuaire et Sillon. Il émet ensuite quelques observations sur les différents documents du PCAET.

Les principales attentes sont les suivantes :

- Centrer le diagnostic sur les enjeux identifiés,
- L'objectif de réduction des émissions de GES, qui est en deçà des objectifs du SRCAE et de la SNBC,
- Présenter de manière plus détaillée la vulnérabilité et les impacts potentiels des inondations et de la hausse du niveau de la mer,
- Renforcer les actions en matière d'aménagement (adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, espaces de marais),
- Détailler la gouvernance pour la mise en œuvre du PCAET.

Il est également proposé d'évaluer l'opportunité pour le territoire d'un scénario visant la neutralité carbone à horizon 2050, via la mise en place de plusieurs leviers : renforcement de la politique de mobilité, implication dans le Plan de Protection de l'Atmosphère Nantes-Saint Nazaire, ...

Pour chacun de ces éléments, une réponse a été apportée sous la forme d'un tableau, afin de justifier et d'expliquer les choix suivis par la collectivité et d'apporter les détails demandés. Quelques éléments/précisions ont également été ajoutés dans les documents du PCAET.

3.2.3 Avis de la Région

La Présidente de la Région des Pays de la Loire souligne les éléments positifs de la stratégie et du programme d'actions du PCAET, qui s'inscrivent dans la trajectoire de feuilles de route régionales pour la transition écologique et énergétique.

Elle fait également le lien avec des démarches régionales dans divers domaines : élaboration d'un programme régional pour l'efficacité énergétique, constitution d'un collectif de rénovation énergétique et d'une boîte à outils d'actions, d'une Stratégie mobilité régionale, d'une démarche « Ferme laitière bas carbone » pour réduire les émissions de GES agricoles et d'une étude caractérisant les impacts du changement climatique sur les Pays de la Loire.

Au sujet du transport, une remarque est fait concernant le développement de l'hydrogène, qu'elle incite à intégrer dans le mix énergétique du territoire d'Estuaire & Sillon.

Sur cet aspect, la collectivité a justifié que cette énergie n'était pas intégrée car actuellement, le territoire n'a pas la capacité de produire de l'hydrogène renouvelable. Les prochains plans climat pourront toutefois revoir cette position, une fois les premières actions lancées.

Globalement, l'avis de la région sur ce PCAET est favorable.

3.3 Prise en compte de la consultation publique

3.3.1 Déroulé

La consultation publique a été organisée du 26 octobre au 24 novembre 2020 inclus.

L'annonce de la consultation publique a été faite dans la presse le 13 octobre 2020, un affichage notifiant cette consultation a également été réalisé au siège de la CCES ainsi que dans chacune des mairies des 11 communes du territoire.

Des outils de communications ont été élaborés spécifiquement : insertion presse (Ouest-France Loire-Atlantique), affiches, bandeau sur le site internet...

Durant la consultation, l'information a continué d'être relayée sur le site internet d'Estuaire et Sillon.

La consultation publique a été rendue possible de manière électronique via le site internet de la communauté de communes ainsi que par papier en se rendant au siège de la CCES. Les citoyens ont ainsi pu donner leur avis via :

- l'envoi d'un mail à Estuaire et Sillon (pcaet@estuaire-sillon.fr),
- la réponse au questionnaire disponible sur le site internet (www.estuaire-sillon.fr)
- ou l'ajout de remarques sur un registre papier situé au siège de la CCES.

Au total, deux contributions ont été transmises par courrier électroniques et 37 réponses au questionnaire ont été comptabilisées.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre à disposition au siège d'Estuaire & Sillon.

3.3.2 Réponses et commentaires

Les remarques formulées au sujet du PCAET sont variées, certaines valorisent la démarche et le contenu, d'autres mettent en évidence des éléments qui pourraient être ajoutés ou améliorés.

De manière synthétique, les idées suivantes ont été formulées :

- Points positifs / propositions concrètes
 - Importance soulignée d'un plan à l'échelle local pour une mise en œuvre d'actions rapides et concrètes,
 - Volonté de substituer les énergies fossiles pour le chauffage au bois, mais interrogation sur le coût d'investissement et l'incidence sur la qualité de l'air du chauffage au bois,
 - Dans le cadre de la rénovation énergétique, plusieurs contributeurs ont émis le souhait d'aides financières sans condition de ressources, d'information sur les rénovations globales et les matériaux biosourcés et d'animations sur l'énergie,
 - Proposition de réduire les nuisances liées au trafic via une réduction des limitations de vitesse et l'édification de murs anti-bruit,
 - Proposition d'une aide à la location de broyeurs de végétaux pour limiter le brûlage des déchets verts,
 - Proposition d'ateliers de réparations partagés.
- Points d'amélioration
 - Absence de hiérarchisation des actions,
 - Des orientations pas toujours assorties de propositions d'actions concrètes,
 - Les objectifs chiffrés fixés ne sont pas mesurables, manque d'ambition et décalage avec les objectifs nationaux ou le scénario négawatt,
 - Manque de communication ressenti sur le PCAET et la consultation publique,
 - Interrogation sur les moyens humains et financiers affectés,
 - L'éolien, le bois-énergie, la géothermie et l'aérothermie ne sont pas ou pas assez mentionnés et étudiés,
 - Un travail doit être mené avec les territoires voisins pour maintenir l'emploi dans le cadre du projet « Ecocombust », en lien avec la fermeture de la centrale de Cordemais,

- Manque de projets ou d'actions visant à réduire le trafic routier (notamment Nantes-Savenay) de voitures et camions, à évaluer l'impact du trafic sur la santé.

Chacun de ces points soulignés a été étudié par la collectivité et a fait l'objet d'une réponse adaptée individuelle. Au regard de cette analyse, il n'est pas apparu nécessaire à Estuaire & Sillon de faire évoluer le document en tant que tel. Néanmoins, ces contributions ont été transmises aux services en charge de la mise en œuvre des politiques sectorielles. Elles seront prises en compte dans la mise en œuvre du PCAET et pourront être analysées au moment du bilan à mi-parcours.

4 MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX POUR LE PCAET, COMPTE-TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES

Déjà engagé dans la transition énergétique et écologique, la stratégie du territoire s'inscrit dans une double démarche : le PCAET et le Pacte pour une transition écologique de l'estuaire de la Loire. L'ambition première du territoire a été de « prendre de la hauteur et de penser le territoire que nous souhaitons voir se développer, avec tous ses acteurs ». La démarche engagée a donc associé de nombreux acteurs locaux dans l'élaboration du PCAET : entreprises, citoyens, associations, élus, organismes divers (CCI...)...

A horizon 2030 et 2050, les objectifs fixés sont :

- De réduire de 33% et 55% les émissions de GES (par rapport à 2015),
- De réduire de 16% et 24% les consommations d'énergie (par rapport à 2015),
- De porter la production d'énergie renouvelables à 19% de la consommation d'énergie (en 2030).

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à travers son PCAET, a ainsi fait le choix d'une stratégie volontaire, car elle mettra en œuvre une stratégie et des actions permettant de ne pas suivre le scénario du « laisser-faire ». Néanmoins, elle n'a pas adopté le scénario ambitieux (au-delà des objectifs réglementaires) et s'est donc placée entre ces 2 trajectoires.

Le travail conjoint d'actions de sobriété, de maîtrise de l'énergie (principalement dans le secteur résidentiel) et de développement des énergies renouvelables ne permet pas de conduire le territoire à être « à énergie positive » en 2050.

Quelques spécificités et contraintes pesant sur le territoire permettent d'expliquer, en partie, la difficulté du territoire à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie et émissions de GES, et donc les choix de se tourner vers un scénario intermédiaire.

Les scénarios énergétiques laissent en effet présager une forte augmentation de la population dans les années à venir, ce qui rend plus difficile la diminution globale des consommations à l'échelle du territoire car l'effort prévu par habitant est plus important et plus difficile à réaliser que ne le laisse penser la baisse globale de consommation. Cette croissance démographique explique, en partie, la difficulté du territoire à atteindre les objectifs réglementaires.

De plus, le territoire est traversé par une route nationale, les consommations du secteur routier sont donc élevées alors que certaines traversées ne dépendent pas des habitants du territoire mais de personnes extérieures.

Afin d'atteindre ces objectifs, le territoire a fait le choix de développer un programme de 40 actions, réparties en 12 objectifs et 4 axes stratégiques structurants (cf. ci-dessous), ciblant de nombreux domaines.

1- Un territoire à haute qualité de vie environnementale	1.1- Accompagner les particuliers vers la sobriété et l'efficacité énergétique	1.2- Préserver et valoriser les milieux naturels (sol, eau, air...)	1.3- Devenir une collectivité à l'empreinte environnementale exemplaire
2- Un territoire producteur	2.1- Développer les énergies renouvelables territoriales	2.2- Soutenir et accompagner les projets de production et de distribution alimentaire locale, de qualité et respectueuse de l'environnement	2.3- Soutenir le développement d'une économie innovante et circulaire
3- Un territoire des courtes distances	3.1- Aménager le territoire pour créer des espaces de proximité et favoriser les mobilités vertueuses	3.2- Proposer de nouveaux services pour inciter chacun à laisser sa voiture au garage	3.3- Être une collectivité à la mobilité exemplaire
4- Un territoire de partage	4.1- Soutenir les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale	4.2- Inhiber et soutenir les projets collectifs de transition écologique et sociale	4.3- Mettre en place une gouvernance partagée de la transition écologique et territoriale

Figure 3 : Axes et objectifs stratégiques du PCAET d'Estuaire & Sillon

L'objectif principal de ce PCAET a donc été d'agir pour la transition énergétique et climatique du territoire, en encourageant la dynamique climat-air-énergie. Le choix a donc été fait de se fixer des objectifs plus ambitieux qu'un scénario « laisser-faire », mais réalistes, adaptés aux contraintes du territoire et donc atteignables. Ce premier PCAET vise donc à développer la mise en œuvre d'actions vers une transition énergétique et climatique. Le niveau d'ambition pourra être augmenté dans les prochains PCAET lorsque la dynamique sera installée.

5 INDICATEURS PERMETTANT D'ÉVALUER L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ERC

L'analyse du programme d'actions a identifié de nombreux effets positifs et bénéfiques du PCAET sur l'environnement, mais il a aussi fait ressortir quelques impacts négatifs potentiels qu'il convient de suivre.

Plusieurs points d'attention sont donc ciblés, en particulier sur le développement des énergies renouvelables, la consommation d'espaces (non artificialisés), l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'eau et les ressources naturelles (bois, eau). Ainsi, comme évoqué précédemment, des mesures ERC ont été proposées, un tableau récapitulatif est présenté page 105 de l'évaluation environnementale.

Afin de faciliter le suivi des mesures ERC et le suivi de l'impact environnemental du PCAET, des indicateurs ont également été proposés dans l'évaluation environnemental.

Ils permettent à la fois un suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET d'un point de vue environnemental, et un suivi de l'application effective des mesures ERC.

Le dispositif de suivi se compose donc d'un tableau recensant pour chaque action qui le justifie, un ou des indicateur(s) ainsi que leur fréquence d'actualisation. Ce tableau est présenté page 166 de l'évaluation environnementale.

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web : <https://www.atmoterra.com/>

